

LES AUTRES JURIDICTIONS DU DÉPARTEMENT

Cour d'Appel de Versailles
5, rue Carnot 78000 Versailles
Tél : 01 39 49 67 89

Tribunal Judiciaire de Versailles
5, place André Mignot 78000 Versailles
Tél : 01 39 07 39 07

Tribunal de Proximité de St Germain en Laye
22, rue de la Maison Verte
78100 St Germain en Laye
Tél : 01 30 87 42 10

Tribunal de Proximité de Rambouillet
56 Rue Gambetta, 78120 Rambouillet
Tél : 01 30 46 29 60

Tribunal de Proximité de Poissy
89, avenue Maurice Berteaux 78300 Poissy
Tél : 01 39 65 05 35

Conseil de prud'hommes de Poissy
91, avenue Maurice Berteaux 78300 Poissy
Tél : 01 30 74 62 02

Conseil de prud'hommes de Versailles
5, place André Mignot 78000 Versailles
Tél : 01.39.07.39.94 ou 98

Conseil de prud'hommes de St Germain en Laye
2 rue Stéphane Mony
78100 St Germain en Laye
Tél : 01 34 51 94 64

Conseil de prud'hommes de Rambouillet
56 Rue Gambetta, 78120 Rambouillet
Tél : 01 61 05 65 00

Tribunal Administratif
56 Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles
Tél : 01 39 20 54 00

Tribunal de Commerce
1, place André Mignot 78000 Versailles
Tél : 01 39 07 16 40

LES PAGES WEB DÉDIÉES AU PALAIS DE JUSTICE SONT SUR :

[www.cours-appel.justice.fr/versailles/
tribunal-de-proximite-de-mantes-la-jolie](http://www.cours-appel.justice.fr/versailles/tribunal-de-proximite-de-mantes-la-jolie)



[www.cours-appel.justice.fr/
versailles/conseil-de-prudhommes-de-
mantes-la-jolie](http://www.cours-appel.justice.fr/versailles/conseil-de-prudhommes-de-mantes-la-jolie)



**Pour plus de formulaires et
d'informations rendez-vous sur
un de ces sites officiel :**

www.vos-droits.justice.gouv.fr

www.justice.fr

www.service-public.fr



TRIBUNAL DE PROXIMITÉ

20, avenue de la République
78200 Mantes La Jolie
Ouvert du **Lundi** au **Vendredi**
de **8h45 à 16h45**
Sans interruption
(Sauf période de vacation)
Tél : 01 30 98 14 00- Fax : 01 30 98 14 01
Courriel : accueil-mantes-la-jolie@justice.fr

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

20, avenue de la République
78200 Mantes La Jolie
Ouvert du **Lundi** au **Vendredi**
de **9h à 12h30** et **13h30 à 16h**
Tél : 01 34 77 44 66 - Fax : 01 34 77 74 20
Courriel : cph-mantes-la-jolie@justice.fr

En Application de la loi
N°2016 -1547
du 18 novembre 2016
de modernisation de la
Justice du XXI^e siècle
Décret n°2017-897 du 9 mai 2017



PRÉSENTATION DU SAUJ

Le **SAUJ** a été consacré par la loi de modernisation de la **justice du 21ème** du 18 novembre 2016 pour répondre aux objectifs suivants :

rendre la justice la **plus accessible**, **plus rapide** et **plus efficace**.

Le **SAUJ** est un accueil physique et numérique centralisé qui permet au justiciable :

- d'être accueilli dans une juridiction la plus proche de son domicile,
- d'obtenir des renseignements sur toutes les procédures en général,
- d'obtenir des renseignements sur son affaire si la juridiction saisie se trouve dans le ressort du Tribunal Judiciaire.
- d'effectuer certains actes de procédure si la juridiction saisie se trouve dans l'arrondissement judiciaire.



LES OBJECTIFS DU SAUJ

Une mission d'information générale : délivrer à tout justiciable des informations sur les procédures civiles, sociales et pénales en première instance.

Une mission individuelle : renseigner le justiciable sur le déroulement des procédures qui le concerne personnellement (date d'audience, de renvoi ou délibéré par exemple).

Une mission de réception d'acte : réceptionner les demandes et pièces justificatives fournies par le justiciable pour des procédures non urgentes et sans représentation d'avocat obligatoire, et les transmettre à la juridiction compétente au sein de l'arrondissement judiciaire (mission délimitée par le décret d'application de la loi de modernisation de la justice du 21ème siècle du 9 mai 2017).

En matière civile et prud'homale :

Réception et la transmission des :

- déclarations faites, remises ou adressés au greffe et des requêtes, à l'exclusion des requêtes en injonction de payer.
- des oppositions à injonction de payer.
- des demandes de délivrance de copies certifiées conformes, d'un extrait et d'une copie certifiée conforme revêtue de la formule exécutoire.

En matière prud'homale :

Réception et transmission des requêtes.

En matière pénale :

Réception et transmission des :

- plaintes déposées auprès du procureur de la république.
- demandes en consultation ou en exclusion du bulletin n°2 du casier judiciaire.
- requêtes en confusion de peines, en relèvement ou en rectification d'erreur matérielle.
- demandes de copies de décisions pénales.

La réception et la transmission sans délai des demandes d'aides juridictionnelle en toute matière.

LES HORAIRES D'OUVERTURE DU SAUJ

Afin de vous apporter un Accueil de qualité nous vous recevons sur rendez-vous.

Nous vous invitons à nous contacter :

- par téléphone au 01 30 98 14 00
- par courriel aux adresses suivantes :
ti-mantes-la-jolie@justice.fr
accueil-mantes-la-jolie@justice.fr

ou à vous présenter à l'accueil de la juridiction du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45.

